

Protocole TAD

Les masques tombent.

Après consultation de ses adhérents, la CGT refuse de signer l'accord TAD imposé par la direction, d'autant plus qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes, cette dernière n'avait pas jugé utile de préciser les restrictions qu'elle mettrait en place pour les plus de 61 ans en contrepartie des 105 jours consentis (au lieu de 100) pour l'ensemble du personnel... Depuis, la direction a indiqué que les 61 ans et plus ne bénéficieraient que de 3 jours de TAD au lieu des 4 initialement proposés !

Nous considérons que cet accord est une régression sociale par rapport aux 120 jours actuels de TAD et que la probabilité qu'il ne soit qu'un premier pas vers de nouvelles régressions de nos droits dans les années à venir est élevée, à l'instar de la nouvelle classification qui représente une régression par rapport à la précédente, laquelle était déjà régressive par rapport à la classification antérieure...

Ce nouvel accord est d'autant plus regrettable que pour parvenir à recruter, la direction, encore récemment, utilisait l'argument des 120 jours de TAD, à défaut de pouvoir proposer des salaires corrects.

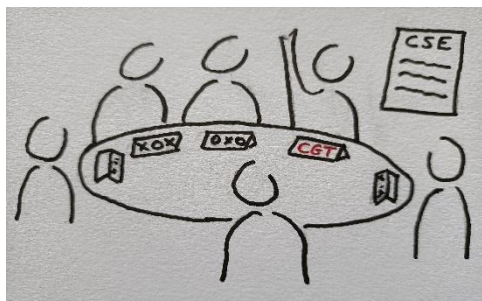
Que ce soit par un accord signé ou une charte, la direction montre son vrai visage en imposant son intérêt au détriment de celui des salariés et de l'entreprise. Baisse de motivation, perte de confiance et difficultés accrues de concilier vie professionnelle et vie personnelle ne sont pas de nature à améliorer les performances de l'organisme. Puisque l'objectif annoncé est de favoriser le lien social, ne nous privons pas de discussions avec les collègues de notre service – s'ils sont présents sur site – ou, à défaut, d'autres services...

Une fois de plus, la CGT constate l'absence de dialogue social à l'Acoss. La direction fait seulement semblant d'en entretenir un.



CSE

Vos élus au CSE



Olivier Boutry (Marseille), Amal Delhopital (Caen), Aytekin Erdali (Marseille), Guilhem Rambal (Biot), Djodie Raye (Montreuil), Lucie Rolland (Montreuil) et Amel Temem (Biot)

Représentant syndical CGT au CSE : Fabrice Lucarelli (Lyon)

Ils sont à votre disposition pour toute interrogation.

A noter que les comptes-rendus des CSE, CRT et CSST sont sous Canopée : [ici](#).

Plénière CSE

Le 16 septembre est prévue une réunion extraordinaire du CSE.

L'ordre du jour n'est pas encore établi.

Commission des Relations de Travail

Prochaine CRT le 21 septembre

N'hésitez pas à poser vos questions via vos représentants de proximité, vos élus CGT à la CRT (Aytekin ERDALI et Guilhem RAMBAL) ou notre boîte syndicale (cgt.syndicat@acoss.fr).

CSST

Vous pouvez contacter vos représentantes CGT à la CSST : Amal DELHOPITAL et Lucie ROLLAND.

Les brèves de la machine à café



Télétravail et évolution du travail à distance

A la suite des échanges en intersyndicale et après consultation des syndiqués, il ressort :

La CFDT a indiqué signer l'accord proposé par la Direction ;

FO a également indiqué qu'ils signeraient.

La CGT ne signera pas l'accord proposé, non seulement parce qu'il représente globalement une régression par rapport à l'accord en vigueur actuellement.



Selon notre dernier sondage intersyndical (CGT et FO), 60% des salariés présents se sont exprimés pour une signature ainsi que pour la poursuite d'actions.

Le protocole produira ses effets à compter du 1^{er} janvier prochain.

Nous reviendrons rapidement vers vous.

Transformation du Service du Contrôle Médical (SCM)

Ce protocole, imposé à marche forcée par l'Ucanss et la Cnam au mépris du dialogue social, est dangereux pour l'avenir du SCM et pour l'ensemble de ses personnels.

Celui-ci s'inscrit dans la mise en œuvre du projet de dissolution du SCM dont la CGT et FO ont demandé le retrait. Nous le savons, ce projet fait peser les plus lourdes menaces sur les personnels et sur les assurés sociaux.

La CGT des Personnels des Organismes Sociaux et la Fédération des Employés et Cadres CGT-Force Ouvrière ont fait valoir leur opposition au protocole d'accord relatif à l'accompagnement des personnels dans le cadre de la transformation du SCM, lequel a été signé conjointement par l'Ucanss et la CFDT le 25 juillet 2025.

Le communiqué commun CGT et FO : [ici](#)

Le droit d'opposition exercé : [ici](#)



Japon août 1945 : le nucléaire tue 200.000 personnes

Le président américain, F. Roosevelt se lance dans la course atomique après le choc de Pearl Harbor en 1941 et lance, en 1942, le projet Manhattan qui permettra aux États-Unis d'obtenir l'arme atomique en 1945.

Larguée sur Hiroshima, le 6 août 1945, la bombe baptisée *Little Boy* anéantit en quelques secondes 80 000 personnes. La bombe *Fatman* fait, elle, 40 000 morts à Nagasaki.

Finalement, ces bombes auront tué quelques 200 000 personnes entre les bombardements et les radiations. Elles ont également causé un nombre indéterminé de décès, maladies, leucémies, malformations et cancers aux États-Unis.

Alors que les participants à la commémoration déposaient des couronnes devant le cénotaphe commémoratif, Hiroshima a exhorté le monde à renoncer aux armes atomiques. Le maire de la ville, Kazumi Matsui a déploré que « *Les Etats-Unis et la Russie possèdent 90% des ogives nucléaires mondiales, et dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et des tensions au Moyen-Orient, on observe une tendance accélérée au renforcement militaire* » ... « *Certains dirigeants acceptent l'idée que les armes nucléaires sont essentielles à leur défense nationale, ignorant de manière flagrante les leçons que la communauté internationale aurait dû tirer des tragédies de l'Histoire. Ils menacent de saper les cadres de la consolidation de la paix* ».

Le premier ministre Shigeru Ishiba a ajouté : « *Notre pays, seule nation à avoir subi des bombardements atomiques en temps de guerre, a pour mission de prendre la tête des efforts internationaux pour un monde sans armes nucléaires* ».

Polluants dans les plastiques

Au total, plus de 4 200 substances chimiques potentiellement problématiques contenues dans les polymères ont été répertoriées dans une étude internationale publiée dans la revue *Nature*.

Les 185 pays réunis à Genève pour adopter un traité limitant la pollution plastique se sont quittés sans avoir trouvé un accord car les pays producteurs de pétrole ne veulent pas d'une réduction de ces polymères.

Sa production représente 5% des émissions anthropiques des gaz à effet de serre, proportion qui devrait augmenter significativement puisqu'un million de tonnes de plastique pourrait être produit chaque année.

Les scientifiques s'accordent à dire que les mesures de recyclage et le traitement des déchets ne seront pas suffisants ; c'est l'ensemble du système de production qui devrait être revu.

Semaine de 4 jours dans des pays anglo-saxons : bilan positif



Selon une étude publiée fin juillet dans Nature Human Behavior, la semaine de 4 jours permet des améliorations : moins d'épuisement professionnel, une plus grande satisfaction au travail, une amélioration de la santé, mentale et physique.

Cette expérimentation est massive, en Islande, ou locale, en Suisse. Elle a été menée de 2022 à 2024 par des chercheurs du département Sociologie du Boston College, de la School of Social Policy, de Social Work, du département Social Justice de l'University et du College de Dublin, auprès de 2 896 salariés de 141 organisations en Australie, au Canada, en Irlande, en Nouvelle Zélande, au Royaume-Unis et aux États-Unis.

Les entreprises ont testé pendant 6 mois **la semaine de 4 jours, avec comme objectif la réduction de 20 % du temps de travail : de 40 heures sur 5 jours, il est passé à 32 heures sur 4 jours**. Des données ont également été recueillies auprès d'une douzaine d'entreprises qui ne la testaient pas.

Dans les entreprises où les employés ont réduit leur temps de travail, on observe des améliorations importantes en matière de burn-out, de satisfaction au travail et de santé mentale.

Selon l'une des chercheuses, « *la réduction des horaires aurait pu entraîner des conséquences négatives pour la santé, amener à une intensification parce qu'il y a moins de temps pour effectuer le même type de travail ... Parmi les facteurs qui expliquent les effets positifs sur le bien-être, il y a l'amélioration de la capacité de travail (workability) mais aussi la baisse de la fatigue et des problèmes de sommeil* ».



« *Au niveau de la productivité, si elle n'a pas été directement mesurée pour l'instant, le chiffre d'affaires, le taux de rotation et les congés maladie sont restés stables ou se sont améliorés* ».

L'exploration n'est pas terminée car 90 % des entreprises qui ont participé à cette expérimentation ont décidé de la poursuivre.



Anticor : l'État français condamné*

Pour rappel, l'association Anticor, créée en 2002, regroupe des élus de toutes tendances politiques qui ont décidé de s'unir contre la corruption. Des juristes et des personnalités engagées soutiennent cette association à travers son comité de parrainage.

Anticor décerne chaque année un prix de la casserole à un élu condamné pour des faits de corruption et un prix d'éthique à une personne ayant fait preuve de courage pour dénoncer la corruption ou ayant montré une intégrité remarquable.

Le 5 août, le tribunal administratif de Paris a rendu sa décision à la suite du recours intenté par Anticor contre l'État pour demander réparation des préjudices liés à l'agrément illégal délivré en 2021.

Le juge des référés a reconnu que la responsabilité de l'État à l'encontre de l'association était engagée, et condamne les pouvoirs publics à verser à Anticor une provision de 10 800 euros.

Dans le cadre de l'affaire du retrait fautif de son agrément, et à la suite de son rétablissement, l'association Anticor a intenté une action afin de voir reconnaître la responsabilité de l'État et d'être indemnisée du montant des préjudices subis à ce titre.

Par ordonnance, le juge des référés du tribunal administratif de Paris a confirmé le caractère justifié de cette demande en condamnant l'État au versement d'une première provision, dans l'attente d'une décision de fond concernant le reste du préjudice.

Le juge confirme qu'Anticor n'était pas responsable de la perte de son agrément, et que l'État avait bien commis une faute en rédigeant un arrêté d'agrément illégal :

« L'illégalité dont était entaché l'arrêté du 2 avril 2021 est constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'État. L'obligation de réparer les préjudices causés à l'association Anticor à raison des préjudices directs et certains qui ont pu en résulter n'est, par suite, pas sérieusement contestable dans son principe. »

La justice a donc reconnu la responsabilité exclusive de l'État dans la délivrance d'un arrêté illégal en 2021. Elle condamne les pouvoirs publics à verser une provision pour un montant de 10 800 € à Anticor, montant correspondant aux frais de justice directement engagés par l'association dans le cadre du contentieux. En parallèle, le recours au fond suit son cours pour obtenir la réparation de l'ensemble des chefs de préjudices réclamés par l'association.

Pour les avocats de l'association, *« la décision est plus qu'importante puisqu'elle insiste sur le caractère fautif du comportement de l'État et le renvoie à ses responsabilités vis-à-vis de l'association Anticor et de ses membres, en espérant que cela suffise à décourager toute instrumentalisation des demandes d'agrément dans le futur ».*

« C'est une grande victoire pour le contre-pouvoir citoyen qu'est Anticor. La reconnaissance de la responsabilité exclusive de l'État participe à réparer l'injustice qu'a subie l'association. Elle questionne également les réelles intentions qui animaient le gouvernement au moment où il a rédigé l'agrément octroyé en 2021 », estime la présidente d'Anticor.



Budget de l'État 2026 :

Rappel : Une pétition intersyndicale



« Le gouvernement a choisi de faire payer les travailleuses et les travailleurs, les précaires, les retraités, les malades. »

Pour dénoncer les propositions d'économies budgétaires de François Bayrou, les huit principaux syndicats de France (CGT, CFTC, CFDT, Unsa, FSU, FO, Solidaires et CFE-CGC) ont lancé, mardi 22 juillet, une pétition commune intitulée « Les sacrifices pour le monde du travail ça suffit ! ».

La pétition : <https://chnq.it/BVJHYfyKQ>

Plusieurs propositions s'attaquent à la santé des travailleurs, notamment une énième réforme de la médecine du Travail.

Médecine du travail

Dans le cadre des économies budgétaires voulues, François Bayrou a jugé nécessaire qu'un salarié en arrêt maladie puisse retourner au travail sans voir le médecin du travail.

Selon lui, « *comme nous manquons cruellement* » de ces spécialistes, « *des dizaines de milliers de personnes qui souhaiteraient reprendre le travail en sont empêchées (...), c'est absurde. À l'exception des maladies professionnelles et des accidents du travail, on dira que c'est le médecin généraliste ou spécialiste qui déterminera la possibilité de reprise du travail* ».

Les premiers concernés sont atterrés. « *Il donne l'impression que nous sommes là pour empêcher la reprise alors que ce sont les généralistes qui prescrivent les arrêts !* » déplore Jean-Michel Sterdyniak, secrétaire général du Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST). « *On se demande comment ils envisagent de générer des économies avec une visite qui serait effectuée par un généraliste, facturée 30 euros et remboursée par la Sécu.* » Un autre médecin du travail ne décolère pas : « *Notre mission n'est pas de fluidifier le risque pour les entreprises.* »

Cette visite de reprise est obligatoire pour les arrêts d'au moins soixante jours (problème de santé sérieux comme les patients en affection de longue durée (ALD), pour un congé maternité, une maladie professionnelle) et pour les arrêts d'au moins trente jours pour les accidentés du travail.

Elle doit avoir lieu au plus tard dans les huit jours suivant le retour en milieu professionnel, mettant ainsi fin à la suspension du contrat de travail. Tant qu'elle ne s'est pas déroulée, la Cour de cassation a précisé que le salarié n'est pas dans l'obligation de venir travailler et ne peut être sanctionné pour absence injustifiée.

« *Nous arrivons globalement à les effectuer en temps et en heure, car nous les priorisons. Si elles n'ont pas lieu dans le délai imparti, c'est souvent parce que l'employeur n'en a pas fait la demande* », expose Jean-Michel Sterdyniak. « *Le Premier ministre n'y connaît rien : pour lui, il s'agit de reprendre au plus vite un travail et pas son travail. Par exemple, si un manutentionnaire a été amputé d'un bras,*



la Sécu pourrait lui demander de reprendre de manière automatique. C'est là que le médecin du travail intervient pour montrer que ce n'est pas compatible avec son job spécifiquement. Durant ces visites de reprise, un aménagement horaire et physique du poste de travail peut être préconisé de manière temporaire ou permanente. Elles permettent également d'envisager un reclassement ou une reconversion et, si cela n'est pas possible, de viser une inaptitude. »

Selon un autre médecin du travail, le passage par la case généraliste promettrait une visite plus expéditive : *« En ce qui me concerne, elle peut durer jusqu'à une heure, explique-t-il. Un généraliste ne pourra pas en faire autant avec 50 rendez-vous dans la journée, eux-mêmes n'étant pas assez nombreux. Ils n'ont pas non plus notre connaissance fine de la situation de travail. Sous pression des médecins-conseils de la Sécu, les généralistes font d'ailleurs appel à nous pour prolonger un arrêt en nous demandant d'écrire un courrier le justifiant. »*

« Si nous proposons des aménagements, c'est bien pour éviter que les gens restent trop longtemps en arrêt ou finissent en désinsertion ! », précise Isabelle Legras, secrétaire générale adjointe du SNPST. Cela peut être tout bénéfique pour l'employeur. »

Si les médecins du travail sont en voie de disparition – de 5 100 en exercice en 2012, ils n'étaient plus que 4 260 en 2023 –, c'est que les réformes successives en 2012, 2016 et 2021, avec réduction de leurs prérogatives, n'ont pas encouragé les vocations des étudiants en médecine. Pour ces spécialistes, le discours de François Bayrou comporte un angle mort majeur : la dégradation inédite des conditions de travail contribuant à la hausse des arrêts maladie. *« Nous n'avons jamais reçu autant de personnes en souffrance professionnelle », appuie Bernard Salengro, médecin du travail, « mais le gouvernement préfère casser le thermomètre plutôt que de reconnaître que la température monte. »*

De la corvée



Dans le cadre du budget 2026, le Premier ministre préconise la suppression de 2 jours fériés. Cela représente presque 1 % en plus sur le temps de travail annuel, sans rémunération supplémentaire. Et ce, quel que soit le salaire (pas de progressivité).

L'idée de faire travailler les gens gratuitement pour « la collectivité » est un concept féodal qui s'appelait à l'époque « la corvée ».

En bref, il s'agit d'une corvée moyenâgeuse

supplémentaire.

En effet, la corvée était un travail non rémunéré imposé par un souverain, un seigneur, un maître ou un système colonial à ses sujets et dépendant. Il s'agit d'un rouage essentiel du système politico-économique médiéval. C'est un impôt perçu de manière non pécuniaire.

En général, la corvée tombe peu à peu en désuétude au fil des siècles. Elle reste cependant le symbole de la domination des seigneurs et de la monarchie, au même titre que la dîme ou la gabelle.

Dans plusieurs pays, on parle encore de corvée pour un travail accompli par les habitants d'un territoire de façon non rémunérée pour le bien commun : déneigement, construction de grange pour un voisin, etc.



En France, en 2004, une loi du gouvernement de Jean-Pierre Raffarin établit le premier jour férié travaillé non payé, officiellement annoncé « journée de solidarité envers les personnes âgées ». Elle est due seulement par les travailleurs !

Cette restauration de la corvée continue à faire son chemin...

En effet, pourquoi ne pas mettre un impôt supplémentaire au lieu de faire travailler les seuls salariés ? Evidemment, tous paieraient cet impôt, proportionnellement à leurs revenus. Cela est contraire aux idées du gouvernement actuel...

Informatique

Réseaux sociaux

Rapport Unicef France

Dans un rapport publié le 30 juillet 2025 et intitulé « *Victimes avant tout, protéger les enfants contre les exploitations criminelles* », l'antenne française de l'Unicef souligne le manque de moyens en matière d'identification et de protection des mineurs victimes d'exploitation à des fins criminelles.

75 recommandations à destination des pouvoirs publics y sont formulées.

« *Le système judiciaire privilégie fréquemment des procédures accélérées et des mesures répressives au détriment de solutions socio-éducatives* », relève le rapport. Les auteurs de faits sont jugés, voire condamnés, alors qu'ils sont victimes d'exploitation à des fins criminelles.

On parle d'enfants aux « *parcours marqués par de nombreuses vulnérabilités : précarité, isolement, rupture scolaire, handicap ou encore placement dans des institutions inadaptées* », qui se voient recrutés « *sur les réseaux sociaux, dans la rue, aux frontières ou même au sein de leur propre famille [...]* contre la promesse d'un abri, d'un peu d'argent ou sous la contrainte ».

Celle-ci prend la forme de « *violences physiques, sexuelles ou psychologiques* » qui « *piègent les mineurs dans un cercle de dépendances* » dont profitent leurs exploiteurs. Nombre de ces jeunes subissent ainsi une exploitation multiforme : « *Exploitation sexuelle, travail forcé et implication dans des activités criminelles* » s'additionnent fréquemment, écrit l'Unicef.

Quant aux actes délictueux commis par ces jeunes, ils sont tout aussi multiformes : vols, participation à divers trafics (dont bien évidemment les trafics de stupéfiants), violences diverses...

Pourtant, regrette l'Unicef, en France, « *le manque de dispositifs d'identification et d'orientation des victimes de traite empêche de mesurer l'ampleur du phénomène* ».

Seuls chiffres disponibles : ceux de la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, selon qui, en 2022, deux tiers des 352 personnes recensées pour avoir été contraintes à commettre des délits étaient mineures.



Et quand ces victimes sont détectées, « *aucun outil opérationnel n'est disponible* » pour les orienter et assurer la protection à laquelle ils doivent avoir droit, selon les conventions internationales ratifiées par la France. L'Unicef presse donc l'État à « *agir sans délai* » en élaborant une « *stratégie nationale de lutte contre l'exploitation* » criminelle des mineurs.



Australie



Le gouvernement australien mène une politique très ferme en matière d'accès aux réseaux sociaux pour les mineurs, avec l'interdiction de plusieurs plateformes depuis novembre 2024.

Après Instagram, Facebook, TikTok et X, YouTube s'ajoute à la liste des réseaux sociaux interdits aux mineurs en Australie. La ministre de la Communication, Anika Wells, a annoncé le 30 juillet l'interdiction de la plateforme de vidéo en streaming aux moins de 16 ans, afin de les protéger contre les « *algorithmes prédateurs* ».

Des cerfs-volants pour produire de l'électricité - Irlande

Au sud de l'Irlande, sur le site de Bangor Erris, l'entreprise néerlandaise Kitepower teste actuellement une quarantaine de cerfs-volants géants de 60 m², dans le but de produire de l'électricité renouvelable. Sur le principe du yoyo, le cerf-volant, relié par câble à un générateur, s'élève à 400 mètres, puis redescend à 190 mètres et répète ce mouvement. Il produit jusqu'à environ 30KWh.



Cette énergie est stockée dans des batteries.



Si l'expérience s'avère concluante, le gouvernement irlandais prévoit, dans un premier temps, l'installation de près de 20 Gigawatts de cerfs-volants éoliens offshore.

En 2025, les parcs d'éolien offshore déjà installés fournissent 1/3 de l'électricité du pays.



Environnement

Toits de vigne - Jerez de la Frontera - Andalousie



La ville de Cadix plante des vignes dans son centre historique et parvient à abaisser sa température jusqu'à huit degrés après des exemples réussis.

La vigne peut être le remède pour les milliers de villages dont les rues étroites sont impraticables pendant l'été étouffant. Il a déjà été testé avec succès pendant six décennies dans trois rues de Jerez de la Frontera.

La variété de vigne choisie est la riparia (riveraine) qui est très résistante, ne produit pas de raisins, pousse très vite et nécessite peu d'eau.

Cette initiative qui date de l'antiquité a été expérimentée dernièrement en Australie, avec succès.

Pétitions

Loi Duplomb



Initiée par une étudiante en santé environnementale de 23 ans, Eléonore Pattery, sur la plateforme dédiée de l'Assemblée nationale, cette pétition a recueilli, à ce jour, plus de **2 126 295 signatures**.

Lien vers la pétition : [ici](#)

Au-delà des déclarations politiques – Le parlement "*ne pourra en aucun cas revenir sur la loi votée*" de Yaël Braun-Pivet, le texte sera « *de toute façon promulgué* » de la ministre de l'agriculture –, la première réponse pratique a malheureusement consisté en la nomination du directeur des affaires publiques de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA). Sophie Primas, la porte-parole du gouvernement, l'a nommé directeur de son cabinet. C'est dire le peu de cas fait à cette mobilisation d'ampleur.

En date du 7 août, le Conseil constitutionnel, chargé de vérifier la conformité des lois à la Constitution, a censuré une partie de la loi controversée, notamment le retour de l'acétamipride.



En effet, l'article 2, le plus contesté de la loi Duplomb, qui visait à réintroduire sous conditions l'acétamipride, ce puissant insecticide décrié pour sa toxicité avérée sur la biodiversité et probable pour la santé humaine, ainsi que deux autres substances de la famille des néonicotinoïdes, est censuré par le Conseil constitutionnel.

Dans leur décision, les « sages » se fondent sur la Charte de l'environnement, texte intégré à la Constitution depuis 2005, dont le premier article mentionne que « *chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* ». Ainsi, « *le Conseil censure la possibilité de déroger à l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques contenant des néonicotinoïdes* ».



Pour justifier leur censure totale de cet article, les membres du Conseil constitutionnel se sont également appuyés sur l'une de leurs précédentes décisions, datant de décembre 2020. À l'époque, ils avaient autorisé de telles dérogations, mais uniquement parce qu'elles étaient limitées dans le temps – jusqu'en juillet 2023 – et dans l'espace – seule la filière betteravière était concernée. Or, dans la loi Duplomb, ce n'était pas le cas. Les « sages » déduisent « *que faute d'encadrement suffisant, les dispositions déferées méconnaissent le cadre défini par sa jurisprudence, découlant de la Charte de l'environnement* ».

Rappelons que le texte avait été adopté par un procédé différent du 39.4, après avoir fait l'objet d'une motion de rejet préalable qui a eu pour conséquence d'empêcher tout débat à l'Assemblée nationale.

En revanche, le Conseil constitutionnel a validé les simplifications administratives accordées aux gros élevages ou les bassines de stockage d'eau à finalité agricole (avec quelques réserves).

Le président Macron « *a pris bonne note de la décision du Conseil constitutionnel* » et « *promulguera la loi ... dans les meilleurs délais* ». Il n'y aura donc pas de seconde délibération.

Les 5 pétitions les plus signées en France.



1 – Pétition contre l'inaction climatique de l'État : initiée par quatre ONG environnementales (Greenpeace, Oxfam, Notre affaire à tous et la Fondation pour la nature et l'homme) en **décembre 2018**, cette pétition contre l'inaction climatique de la France est la plus signée jamais enregistrée dans le pays. Elle a recueilli un million de soutiens en quarante-huit heures, et franchi la barre des deux millions en moins de trois semaines pour finalement cumuler quelque 2,3 millions de signatures.

Cet appui citoyen massif a été utilisé pour intenter un recours juridique contre l'État en 2019 pour inaction climatique. Et l'État a finalement été condamné en 2021 par le tribunal administratif de Paris



qui a reconnu sa « *carence* » et qui l'a contraint à réparer son manque d'action pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

2 – La pétition contre la loi Duplomb : lancée le **10 juillet 2025**, elle totalise à fin août plus de 2,1 millions de signatures.

3– La **pétition « Loi Travail : non, merci ! »**, lancée en **mars 2016** par des militants syndicaux, dont Caroline De Haas et Sophie Binet. Ciblait la réforme du Code du travail proposée par la ministre de l'époque, Myriam El Khomri, cette pétition avait recueilli 1,35 million de signatures sur la plateforme Change.org, dont un million en deux semaines. Malgré cette vaste mobilisation – en ligne comme dans la rue –, la loi en question a finalement été adoptée en août 2016.

4 – La **pétition « Pour une baisse des prix du carburant à la pompe »** a recueilli 1,29 million de signatures. Elle avait été initiée par Priscillia Ludosky, figure des Gilets jaunes, en **mai 2018**. C'est seulement quelques mois plus tard, en parallèle des premières mobilisations sur les ronds-points en novembre 2018, que la pétition a connu un retentissement médiatique national.

5– La **pétition « Retraites : non à cette réforme injuste et brutale ! »** a recueilli 1,19 million de signataires sur la plateforme Change.org. Elle avait été lancée en **janvier 2023** par l'intersyndicale Retraites afin d'accompagner le mouvement social qui a duré près de cinq mois contre le relèvement de l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans. En parallèle de cet appel général à manifester son désaccord sur la réforme des retraites, une seconde pétition avait été créée en mars 2023 sur la plateforme de l'Assemblée nationale, pour réclamer la dissolution de la brigade de police motorisée Brav-M, accusée de violences contre des manifestants. Jusqu'à la pétition contre la loi Duplomb, c'était le texte le plus soutenu sur le site de l'Assemblée, avec près de 264 000 signataires.

Climat : États-Unis d'Amérique



Le 29 juillet, le gouvernement américain a annoncé son intention de revenir sur une décision de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) concernant les gaz à effet de serre. Cette décision, formulée lors du 1^{er} mandat de Barack Obama, reconnaissait officiellement les gaz à effet de serre comme une menace pour la santé publique.

« *Il ne s'agit pas seulement d'une attaque contre la science, mais aussi contre le bon sens* », a déclaré Zeelan Hoover, ancien conseiller de l'administration de l'EPA sous la présidence de Joe Biden. Plusieurs organisations, telles que le National Resources Defense ou le Sierra Club comptent s'opposer à l'abrogation par voie judiciaire.

Dans le secteur automobile, cette révision est perçue comme une aubaine car elle prolongerait dans le temps la dépendance aux voitures à essence.

Pour rappel, Trump avait annoncé le retrait de son pays des accords de Paris ainsi qu'une exploitation accrue des ressources fossiles nationales, en particulier en Alaska.



De plus, le mégaprojet de loi budgétaire voté par le Sénat le 3 juillet dernier prévoit des réductions d'impôts pour les projets d'énergie propre.

Pourtant, aux États-Unis comme ailleurs, les vagues de chaleur deviennent plus longues et plus fréquentes avec leurs conséquences sur la santé de la population. Un rapport publié par le Climate Center montre que le nombre annuel de vagues de chaleur extrême a augmenté entre 1970 et 2024 dans 178 des 247 villes étudiées.

Climat : condamnations de l'Italie

Janvier 2025 : condamnation pour inaction face à la pollution



La Cour européenne des Droits de l'Homme vient de condamner l'Italie pour son inaction face à la pollution. L'affaire concerne la pollution de la région de la Terre des Feux, en Campanie, et constitue, selon la juridiction, une « violation du droit à la vie » des populations.

Dans un jugement rendu fin janvier, la CEDH vient de reconnaître que l'État italien avait commis une violation du droit à la vie, reconnu par l'article 2 de la Convention Européenne des droits de l'homme, pour ne pas avoir suffisamment agi face à la pollution de la "Terre des feux", une région de la Campanie, dans le sud du pays.

La région, connue depuis les années 1980 pour être un site d'enfouissement illégal de déchets toxiques, est affectée par des taux anormalement élevés de cancers, liés à la pollution locale. Or, face à cette crise environnementale et sanitaire, la Cour constate que l'État italien a manqué à son « obligation de réagir avec diligence [...] et de prendre les mesures pour protéger la vie des requérants », en ne mettant pas en place des mesures adaptées pour réduire la pollution dont il avait connaissance.

Pour la CEDH, « en raison de l'absence d'une réponse systématique, coordonnée et structurée au problème », l'État, qui connaissait pourtant l'étendue de la pollution, ne s'est pas conformé à ses obligations envers les citoyens. Pour l'avocate Natalia Kobylarz, la Cour reconnaît que les autorités « avaient le devoir de protéger les populations affectées, même s'il n'y avait aucune certitude sur les effets précis que la pollution pouvait avoir sur leur santé », compte tenu des risques réels auxquels faisaient face les populations.

Juin 2025 : Condamnation pour « désastre environnemental »

Le 26 juin 2025, le tribunal de Vicence, en Vénétie, a rendu une décision retentissante : onze anciens dirigeants de l'entreprise chimique Miteni ont été condamnés à un total cumulé de 141 années de prison pour « désastre environnemental » (*disastro ambientale*) et « empoisonnement des eaux ». Il s'agit de la première condamnation pénale de cette ampleur en Europe pour des faits de pollution aux substances per et poly fluoroalkylées (PFAS), une famille de composés synthétiques hautement persistants dans l'environnement, connus pour leurs effets toxiques sur la santé humaine.

L'usine Miteni, implantée à Trissino, à une trentaine de kilomètres de Vicence, a été identifiée comme l'un des principaux foyers européens de contamination aux PFAS. Pendant près de soixante ans, elle a rejeté massivement dans l'environnement du PFOA, molécule aujourd'hui classée cancérigène probable, sans respect des normes environnementales et en dépit de la connaissance des risques dès la fin des années 1990. L'enquête, nourrie de documents internes et d'investigations journalistiques (notamment le projet Forever Lobbying Project), a mis au jour une stratégie organisée de dissimulation, d'inaction volontaire et de lobbying visant à entraver la régulation européenne de ces substances.

La condamnation s'est appuyée sur une reconstitution minutieuse de la chaîne de responsabilités, et a reconnu l'ampleur du préjudice causé : plus de 350 000 personnes exposées, une nappe phréatique d'intérêt stratégique rendue inexploitable, des effets transgénérationnels par contamination in utero ou via le lait maternel, et une défiance profonde vis-à-vis des institutions publiques jugées passives.

Juillet 2025 : condamnation pour inaction climatique

Les sections unies de la Cour de cassation ont donné raison à Greenpeace Italie, à Recomderon et aux de 12 villes et citoyens, qui, en mai 2023, avaient promu une action en justice contre Eni, Cassa Depostie Prestiti (CDP) et le ministère de l'Économie et des Finances (MEF).



Le verdict, rendu public le 22 juillet 2025, modifie les règles du jeu : à partir de maintenant également en Italie, ceux qui polluent peuvent être traduits en justice. Les grandes entreprises responsables de la crise climatique ne pourront plus se cacher derrière des chicanes légales.

Pendant des années, Eni a continué à investir et à développer avant tout des combustibles fossiles, comme le pétrole et le gaz, contribuant de manière significative au changement climatique. Selon les candidats, ENI savait très bien que ses activités endommageaient le climat mais il a choisi de continuer sur cette voie.

Ceux qui ont promu la cause ont demandé aux juges d'obliger Eni à respecter l'accord de Paris, c'est-à-dire à réduire considérablement ses émissions de gaz à effet de serre, à protéger la santé des gens et l'environnement.

La Cour de cassation a établi que les causes climatiques sont pleinement éligibles dans notre système et que les juges italiens peuvent se prononcer sur les dommages causés par le changement climatique, en tirant parti non seulement de la législation nationale mais aussi de la législation supranationale.



Des luttes d'ici et d'ailleurs



Dunlop –Montluçon (Allier)



Un mouvement de grève a démarré début juillet à l'usine Dunlop de Montluçon (Allier). Il concerne les rémunérations et les conditions de travail.

Ehpad La Cousturelle –Sommières (Gard)

Une grève de 20 jours commencée en juin a touché l'Ehpad La Cousturelle à Sommières et Calvisson (30). Dénonçant des conditions de travail indignes et une direction absente, les grévistes ont gagné. Ils et elles ont obtenu :



- que les mutations (par mutualisation) avec les sites de Quissac et Corconne ne soient possibles que sur volontariat ;
- un audit de RH et une remise à plat des carrières, avec rattrapage des avancements et titularisations depuis 2023 ; un plan de résorption de l'emploi précaire (CDD vers CDI) avant fin 2025.

Pharmaciens – France



Les pharmacies ont entamé une grève des gardes à partir du mardi 1^{er} juillet 2025, sans date de fin annoncée. Elle se poursuit actuellement.

En cause : un plan gouvernemental visant à réaliser 1,7 milliard d'euros d'économies sur les dépenses de santé en 2025, dont 500 millions ciblant le médicament. Les professionnels du secteur dénoncent une attaque directe contre les officines,

particulièrement les plus fragiles.

Le 20 juin dernier, le gouvernement a annoncé une série de mesures pour réduire la facture des médicaments. Parmi elles, la baisse du plafond des remises sur les génériques, qui passerait de 40 % à 20-25 %, une mesure étendue aux médicaments hybrides. Les biosimilaires ne sont pas épargnés : leurs remises seraient plafonnées à 15 %.



La grève touchera massivement les pharmacies de garde, ce qui pourrait perturber la permanence pharmaceutique.

Le plan d'action commun comprend la poursuite de la grève des gardes et, à compter du 1er septembre :

- une grève de l'organisation de la permanence pharmaceutique ;
- une grève immédiate du tiers payant conventionnel pendant les réquisitions ;
- la fermeture complète des pharmacies le 18 septembre 2025 ;
- la fermeture complète des pharmacies tous les samedis à compter du 27 septembre 2025 ;
- d'éventuelles actions complémentaires visant les missions remplies en pharmacie (grève de la préparation des piluliers dans les EHPAD à compter du 10 septembre).

Service de domiciliation de la ville de Paris (75)

Le personnel du service de domiciliation administrative de la capitale, en grève illimitée depuis deux semaines pour dénoncer des conditions de travail minées par un chantier de travaux, a obtenu gain de cause mardi 29 juillet. L'Unsa et la CGT réclamaient notamment une prime de 140 euros. Un comité de suivi sera désigné pour les revendications liées aux autres revendications dont la titularisation des agents contractuels.



Polyclinique IPOCA de Cannes (06)



Des soignants d'Ipoca (Institut polyclinique de Cannes) se sont réunis devant la clinique Oxford pour faire entendre leurs revendications, dans le cadre d'un mouvement de grève, afin de dénoncer des conditions de travail jugées intenable et une inégalité de traitement avec les salariés de la clinique Oxford, pourtant placée sous la même direction.

Postes Canada– Canada



Les syndiqués du STTP (syndicat des travailleurs et travailleuses ds postes) ont refusé à plus de 68 % l'offre de Postes Canada.

Cette dernière proposait une augmentation salariale d'environ 13 % sur 4 ans, ainsi que l'embauche de travailleurs à temps partiel.

Le STTP a demandé à ses membres de refuser dès à présent d'effectuer des heures supplémentaires jusqu'à nouvel ordre.

Les négociations durent depuis 1 an et demi ; les facteurs ont été en grève pendant 32 jours en novembre et décembre derniers.

Air Canada–Canada

Les agents de bord d'Air Canada ont voté un mandat de grève à 99,7 %, à la suite d'un échec des négociations. Les débrayages commenceront à la fin du mois.

Le syndicat canadien dénonce des salaires qui n'ont pas suivi l'inflation, les agents débutant aujourd'hui à 30 dollars de l'heure contre 25 dollars il y a dix ans, une augmentation jugée insuffisante face à la hausse du coût de la vie. Par ailleurs, beaucoup d'heures travaillées, notamment lors des contrôles de sûreté, embarquement et débarquement, restent non payées, ce qui alimente le mécontentement.



Béton Demix, filiale de Béton Provincial–Canada



Le syndicat des travailleurs de Béton Demix, à Saint-Hubert, a déclenché une grève générale illimitée face à la détérioration des conditions de travail et autres reculs au niveau des assurances collectives, du régime de retraite, des horaires de travail des jours fériés et des heures supplémentaires.

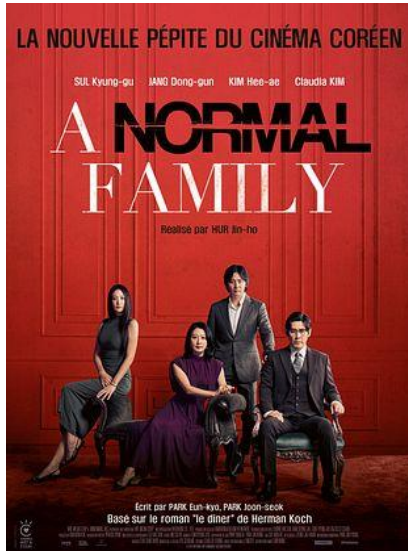
Sans convention collective depuis le 1^{er} mai, les salariés veulent conserver leurs conquises ainsi qu'une augmentation salariale couvrant la hausse du coût de la vie.



À voir

A Normal Family– Hur Jin-HO (Corée)

Paru en 2009, le roman néerlandais *Le Dîner* de Herman Koch a déjà eu droit à quatre adaptations au cinéma.



Deux frères, un avocat matérialiste et un chirurgien idéaliste, se retrouvent régulièrement avec leurs épouses pour dîner dans un restaurant chic de Séoul. Lorsqu'une affaire criminelle qui les implique explose sur la scène médiatique, leur sens de la morale va être mis à l'épreuve.

A priori, ils ont à peu près les mêmes problèmes familiaux que tout le monde : Jae Wan est un avocat peu scrupuleux qui s'est remarié avec une femme bien plus jeune, son frère Jae-Gyoo un médecin altruiste qui mène une vie paisible avec son épouse. Les deux couples se retrouvent de temps à autre dans un restaurant huppé pour tailler une bavette, au propre comme au figuré. L'occasion de discuter du boulot, des gosses, tout en gardant pour eux le mépris qu'ils se vouent parfois.

Dans *A Normal Family*, il y a d'un côté le drame familial à la lisière du polar. De l'autre côté, il y a ce portrait féroce d'une société coréenne qui a oublié sa sagesse d'antan, engloutie par un néolibéralisme forcené et une course effrénée à la méritocratie. Cette façade masque une violence d'autant plus effrayante qu'elle évolue cachée, prête à surgir sans raison apparente. Plus particulièrement chez une jeunesse étouffée par une forte pression sociale sur-glorifiant la réussite à tout prix, une jeunesse qui contient un trop-plein prêt à déborder salement à tout instant. Comme chez ces deux adolescents du film qui commettent un acte horrible sans raison, gratuitement, juste « comme ça ». L'illustration d'une violence qui coule... banalement.

On a bien besoin de ce genre de fictions, car le roman dont il est adapté est lui-même inspiré d'une histoire vraie...

À lire

La semaine de 4 jours payés 5– Andrew Barnes

Découvrez comment travailler 4 jours par semaine (payés 5) peut augmenter la productivité tout en augmentant l'implication des salariés et baissant leur niveau de stress.

Le monde du travail a fortement évolué ces dernières décennies : la sécurité de l'emploi et les CDI sont remplacés par un système moins stable, qui prône la flexibilité.

Barnes explique le danger de se concentrer sur la seule flexibilité au détriment des protections sociales (durement gagnées) et prouve qu'avec la semaine de 4 jours (payés 5), on peut avoir le meilleur des deux côtés : une productivité



optimale, un bon équilibre vie pro-vie perso, un niveau de stress en chute libre, des avantages pour les salariés et même, à long terme, une solution aux inégalités hommes femmes (salaires, gouvernance, ...).

Ce livre est un essai et une méthode pratique applicable dans presque tous les secteurs : une approche pas à pas, qui n'oublie pas les considérations culturelles ou légales.

Chanson du mois

« Viens avec moi mon vieux pays » - Emily Loizeau



Emily Loizeau a débuté sa carrière en 2005. À l'époque, elle avait publié un album « *L'autre bout du monde* », qui avait rencontré un grand succès.

En 2019, elle se retrouve sous les feux de l'actualité, en qualité d'artiste et en tant que citoyenne engagée...

Elle a décidé de soutenir l'appel « *Nous voulons des coquelicots* » qui vise à interdire tous les pesticides de synthèse, dont la pétition a déjà recueilli plus de 536 000 signataires. Cette association a été créée à l'été 2018 par un

groupe de bénévoles qui a pour président le journaliste de *Charlie Hebdo*, Fabrice Nicolino.

Pour élargir la mobilisation, Emily Loizeau a offert une chanson porteuse d'espoir, un hymne symbolique pour le mouvement, intitulé « *Viens avec moi, mon vieux pays* ».

En 2024, Emily présente son album « *La souterraine* ». Elle aborde dans ce nouvel opus des thèmes qui lui sont chers, dont l'écologie en faisant écho à ce sentiment nouveau d'éco anxiété, qu'elle interprète autrement qu'une angoisse liée au changement climatique : « *On est en train de faire le deuil de la société telle qu'elle est aujourd'hui. Aujourd'hui, quand on nous vend une consommation qui peut continuer telle qu'elle est, puiser dans les ressources jusqu'au bout : ça c'est une vision hyper morbide. J'ai l'impression qu'on refuse de regarder la réalité et qu'on n'a pas de vision sur comment on pourrait vivre de manière plus juste* ».



Appel de 2018 « *Nous voulons des coquelicots* ». Un appel à l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.



« *Les pesticides sont des poisons qui détruisent tout ce qui est vivant. Ils sont dans l'eau de pluie, dans la rosée du matin, dans le nectar des fleurs et l'estomac des abeilles, dans le cordon ombilical des nouveau-nés, dans le nid des oiseaux, dans le lait des mères, dans les pommes et les cerises. Les pesticides sont une tragédie pour la santé. Ils provoquent des cancers, des maladies de Parkinson, des troubles psychomoteurs chez les enfants, des infertilités,*

des malformations à la naissance. L'exposition aux pesticides est sous-estimée par un système devenu fou, qui a choisi la fuite en avant. Quand un pesticide est interdit, dix autres prennent sa place. Il y en a des milliers.



Nous ne reconnaissons plus notre pays. La nature y est défigurée. Le tiers des oiseaux ont disparu en quinze ans ; la moitié des papillons en vingt ans ; les abeilles et les pollinisateurs meurent par milliards ; les grenouilles et les sauterelles semblent comme évanouies ; les fleurs sauvages deviennent rares. Ce monde qui s'efface est le nôtre et chaque couleur qui succombe, chaque lumière qui s'éteint est une douleur définitive. Rendez-nous nos coquelicots ! Rendez-nous la beauté du monde !

Non, nous ne voulons plus. À aucun prix. Nous exigeons protection.

Nous exigeons de nos gouvernants l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France. Assez de discours, des actes. »

NOUS VOULONS DES COQUELICOTS



Je rejoins l'Appel
Je m'engage
Je signe

Viens avec moi mon vieux pays
Le jour se lève, levons nos rêves aussi

Avez-vous mesuré le temps ?
Avez-vous mesuré le vent ?
Avez-vous mesuré la nuit ?
La vie ?

Viens avec moi mon vieux pays
Le jour se lève, levons nos rêves aussi

Je veux faire l'amour dans les champs
Je veux faire l'amour et des enfants
Qui se baigneront dans les rivières
En oubliant
(La-la-la-la-la)
(La-la,la-la-la-la-la)
(La)

Avez-vous mesuré le feu ?
Avez-vous mesuré la fin ?
Avez-vous mesuré ce jeu ?
Qu'on joue sans avoir l'air de rien

Je veux serrer encore entre mes dents

La fleur rouge du printemps
Rouge est ma peau lorsque je t'aime



Souvent

Viens avec moi mon vieux pays
Le jour se lève, levons nos rêves aussi

Viens avec moi mon vieux pays
Levons nos rêves, le vent se lève
Viens avec moi mon vieux pays
Quand tu te lèves le jour se lève
Le jour se lève
Nos rêves aussi

Texte

Où sont passés nos milliards – Lucie Castets

Le titre le rappelle. Ce sont NOS milliards. Ceux de la communauté. Ont-ils disparu ? Ou ont-ils été dirigés vers des bénéficiaires loin d'être nécessiteux ? L'objet de ce livre très documenté est de remettre à plat la notion de bien public et de détruire les idées reçues qui alimentent le discours de l'austérité. De mettre au centre du débat le consentement à l'impôt pour les plus riches, la transition écologique, la répartition des richesses et la reprise en main de l'économie par le politique pour (re)construire une société plus juste. Paru début mai 2025, il aurait pu (dû ?) inspirer nos gouvernants. Ils choisissent de faire exactement l'inverse. De faire ce qui échoue (enfin pour la majorité de la population) plutôt que d'appliquer des mesures cohérentes, simples et décrites avec clarté dans cet essai.

Et si nous redonnions la priorité aux intérêts collectifs plutôt que de laisser gaspiller NOS milliards en aidant les grandes entreprises à grand coup de subventions improductives, et cela sans contrepartie.

Lucie Castets est fonctionnaire ; elle a exercé diverses fonctions dans le domaine économique et financier de l'administration française. Dans le cadre de ses engagements associatifs, elle a contribué à fonder le collectif « Nos services publics » et s'y est impliquée comme porte-parole.

Extrait

Adapter les services publics aux évolutions de la société

Au-delà du renforcement des services publics existants, il est indispensable de s'interroger constamment sur les rôles respectifs des secteurs public et privé pour répondre à l'évolution des besoins sociaux. A cet égard, je crois je crois qu'il y a des secteurs où il est justifié d'exclure le marché pour proposer la réponse à des besoins, et d'assurer leur prise en charge de manière socialisée, collective, par la puissance publique. Je pense aux domaines dans lesquels la vulnérabilité des publics concernés peut rendre intolérable une prise en charge par des entités qui n'ont pas pour finalité principale le service de l'intérêt général.



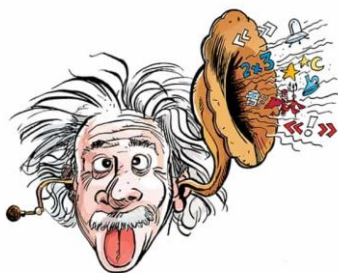
C'est le cas notamment de l'accueil de la petite enfance et du grand âge. Dans ces deux secteurs, l'ouverture à des acteurs privés lucratifs et le déficit des moyens publics ont conduit à des dérives intolérables dans la qualité de l'accueil et à d'importantes inégalités d'accès en fonction des revenus et de la localisation géographique. Dans ce contexte, il me semble nécessaire, à court terme, de renforcer drastiquement la régulation afin d'empêcher certaines pratiques et, à moyen terme, de structurer un service public de la petite enfance. Ce dernier pourrait coordonner à l'échelle nationale l'action des différents acteurs du secteur, en excluant les entités privées à but lucratif des établissements d'accueil et assurer un maillage territorial satisfaisant.

S'agissant du grand âge, les évolutions démographiques et les dérives observées dans le secteur justifient de créer un service public de la dépendance et de l'aide à la personne, dont le financement serait assuré collectivement. L'augmentation du nombre de personnes dépendantes, qui devrait doubler entre 2015 et 2050 en France, va faire exploser les besoins de financement afférents (environ 9 milliards supplémentaires par an d'ici à 2030).

[...]

Enfin le service public étant affaire de réponse aux besoins, il me semble qu'il faut poser régulièrement – et collectivement – se poser la question de la pertinence du périmètre des services publics. Non seulement à la baisse (on devrait s'interroger chaque fois qu'on privatise la prise en charge d'un besoin) mais aussi à la hausse : y a-t-il de nouveaux besoins dont on considère que les évolutions de la société, des attentes, de notre environnement, justifient qu'on les prenne en charge sous forme de service public ? Il n'y pas de limite juridique ou économique à ce qui peut être constitué en service public, dès lors que le Parlement décide et que la Constitution le permet.

Citation du mois



« Insanity is doing the same thing over and over again and expecting different results. » Rita Mae Brown dans son livre « Sudden Death ».

« La folie, c'est de toujours faire la même chose et d'attendre un résultat différent. »

Cette citation célèbre est souvent attribuée à tort à Albert Einstein

Rita Mae Brown est une militante, une scénariste et une écrivaine américaine, auteure de romans et de romans policiers.

À partir de la fin des années 1960, Rita Mae Brown défend activement plusieurs causes : les droits civiques aux États-Unis, le pacifisme, la libération des homosexuels, ou encore le féminisme.

Devinette

Le jeu des
devinettes



« *zan tlein on, tepätlamimilölli *itic ²meya ?* »

« *Qu'est-ce que cela peut bien être, une éminence ronde où il y a des sources ?* »

Réponse : le nez

Chronique

En sabrant dans la santé, le gouvernement creuse les inégalités face aux soins.

C'est clair, la santé ne fera pas exception aux coupes budgétaires. Ce choix, présenté comme une mesure d'équité, est en réalité une stratégie politique qui ignore les besoins de la population, car rogner dans les soins est loin d'être neutre.

Les effets immédiats en sont des retards de prise en charge, la saturation des urgences, et l'aggravation des pathologies. Cela signifie que votre droit à la santé vaut moins parce que vous coûtez plus cher.

L'avenir de la prévention et de la promotion de la santé s'y jouent ; en effet, chaque euro dépensé permet d'économiser plus en soins futurs ; moins de prévention, c'est non seulement plus de souffrance mais aussi plus de coûts demain.

Par ailleurs, en diminuant les sources de financement, ce sont des postes supprimés, des services réduits et des patients sans suivi médical. Cette méthode a déjà été appliquée en France depuis les années 2000 pour démanteler les services de proximité et les maternités. Et au lieu de rationaliser, on a désertifié.

Nous sommes en train de reproduire à nouveau ce modèle qui sacrifie la santé sur l'autel de l'austérité.



**Moi en route pour
aller énerver mes
collègues de travail**



**N'hésitez plus,
Rejoignez-nous !**

Nous retrouver sur Viva Engage : [ici](#) (Vous pouvez vous abonner pour être informés des mises à jour)

N'hésitez pas à nous contacter : cgt.syndicat@acoss.fr

Ou via nos délégués syndicaux : Christine Masure, Frédérique Salahud et Philippe Rabier

